



Bruxelles, le 14 décembre 2021

Concerne : augmentation one shot du plafond 2021

Madame, Monsieur,

Etant donné l'augmentation de la réduction Maribel Social en juin 2021, le Comité de Gestion du Fonds a décidé d'augmenter le plafond de la subvention **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** de la manière suivante :

- De 32.500 à **36.400** par ETP par an presté pour les postes d'encadrement non subsidié
- De 5.952,58 à **6.667** par ETP par an presté pour les postes d'encadrement subsidié (dits complémentaires)

La subvention manquante pour 2021 sera comptabilisée dans le décompte annuel 2021.

Les plafonds reviendront à 32.500 et 5.952,58 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Président

Marouan Boufdan

Vice-Président

Antoine Baudot